

# LE MONDE DU TRAVAIL ÉVOLUE, LA SÉCURITÉ SOCIALE AUSSI

Aujourd'hui, les parcours professionnels sont souvent multiples : **indépendant, salarié** ou **salarié** puis **indépendant**. Pour accompagner ces évolutions, le rattachement des travailleurs indépendants au régime général - l'Assurance Maladie, l'Assurance retraite et l'Urssaf - simplifie la gestion de votre protection sociale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le RSI (Régime social des indépendants) est supprimé. Une **période transitoire** de deux ans est prévue afin d'intégrer progressivement la gestion de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au sein du régime général. Pendant cette période, les **agences de Sécurité sociale pour les indépendants** - anciennes caisses régionales RSI - interviennent pour le compte du régime général auprès des travailleurs indépendants.

Concrètement,  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
vous contactez :

- > votre **agence de Sécurité sociale pour les indépendants**, pour :
  - vos cotisations,
  - votre retraite,
  - et autres services,
- > votre **organisme conventionné** pour :
  - votre assurance maladie/maternité.

Rendez-vous sur

[www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr),

pour :

- > consulter les coordonnées de votre agence ou organisme conventionné,
- > prendre rendez-vous avec un conseiller,
- > envoyer un courriel à votre agence,
- > effectuer de nombreuses démarches en ligne.